

Adhésion Placéco

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes conclues par la société PLACECO, Société par actions simplifiée, dont le siège est sis 23 quai des Queyries – 33094 Bordeaux Cedex, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro 878 459 767, dans le cadre de l'offre de services réservée aux adhérents.

Conformément à la réglementation en vigueur, ces conditions générales de vente sont systématiquement communiquées à tout client ou prospect qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès de PLACECO.

ARTICLE 2. Commandes

L'adhésion peut être souscrite par une entreprise, mais elle est réservée aux personnes physiques. Le droit d'accès, incluant les services associés, bénéficie exclusivement à l'adhérent, il est **individuel, personnel et incessible**. Si PLACECO constate qu'un compte utilisateur est utilisé par plusieurs personnes, elle peut suspendre ou résilier les services, ainsi que l'accès audit compte.

Lorsque la commande est validée, l'adhérent peut accéder à son espace personnel. Il lui appartient de préserver la confidentialité de ses identifiants et mots de passe. Toute intervention sur le compte sera présumée faite par l'adhérent et il n'appartient pas à PLACECO de vérifier que l'utilisateur du compte est effectivement son titulaire.

Commande d'un seul abonnement : La commande intervient sur le site Internet de PLACECO, avec paiement par carte bancaire ou par chèque libellé à l'ordre de PLACECO et adressé par courrier avec les informations requises (nom, prénom, adresse, n° de commande) à Placéco – Groupe Sud Ouest – 23 quai des Queyries – 33094 Bordeaux Cedex. La souscription n'est validée définitivement qu'à réception du paiement. Les offres en vigueur sont celles affichées sur le site Internet au jour de l'enregistrement de la commande.

Une confirmation d'adhésion sera adressée au client à l'adresse e-mail renseignée, reprenant les informations contractuelles, notamment le montant facturé et les modalités de l'offre. Cette confirmation vaut acceptation de la commande par PLACECO.

Commande de plusieurs abonnements : Si une personne souhaite souscrire plus d'un abonnement, avant chaque commande, un devis sera établi par PLACECO. En conséquence, et sauf convention dérogatoire écrite conclue entre PLACECO et le client, toute commande implique nécessairement à titre de condition essentielle et déterminante, l'acceptation entière et sans réserve par le client des conditions générales de vente et du devis. En cas de contradiction entre les dispositions des présentes et celles du devis, les dispositions du devis prévaudront.

La validation de la commande intervient à la date de signature par le client du devis soumis par PLACECO, sous réserve que le devis signé soit transmis à PLACECO pendant sa durée de validité (à défaut PLACECO se réserve le droit d'accepter la commande ou de soumettre un nouveau devis).

ARTICLE 3. Services

L'abonnement classique est souscrit pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour une même durée sauf dénonciation écrite adressée à PLACECO au moins un mois (1) avant la date du terme.

L'abonnement « 1 édition » donne accès aux contenus, à l'annuaire et aux événements de son édition.

L'abonnement « toutes éditions » donne accès à tous les contenus, à tous les annuaires et à tous les événements.

Les services suivants bénéficient exclusivement aux adhérents.

3.1 Accès aux informations publiées sur le site Internet Placéco

Certaines informations ne sont pas accessibles à tous les internautes et ne peuvent être consultées que par les adhérents. L'adhésion ouvre droit à la consultation de tous les contenus hébergés sur le site (hors webinaire à accès payant, ou exceptionnellement autres contenus spécifiques à accès payant).

3.2 Invitation aux événements organisés par PLACECO

PLACECO organise de façon régulière des événements réservés à ses adhérents. L'inscription préalable est obligatoire et ne sera validée que dans la limite des places disponibles. Des frais complémentaires (repas) peuvent être occasionnellement demandés. L'adhésion à Placéco étant **individuelle, personnelle et incessible**, il n'est pas possible de se faire représenter.

3.3 Possibilité de rédiger une contribution dans la rubrique « Opinion »

Un adhérent peut soumettre un article destiné à être publié dans la rubrique « Opinion », dans la limite d'un seul article par mois. Les contributions doivent délivrer une information, susciter un débat, apporter un éclairage ou transmettre une expertise.

La rédaction, seule garante de la ligne éditoriale et de la qualité des publications, contrôle les textes avant parution et se réserve le droit de refuser une publication à sa seule discrétion. En particulier, nous n'avons pas vocation à relayer dans cette rubrique les contributions à caractère commercial ou polémique.

La diffusion des articles intervient à la seule discrétion de PLACECO (date de parution, supports, modalités de diffusion, etc.).

L'auteur d'une contribution s'engage à respecter les dispositions légales (droits d'auteur et droit à l'image notamment), et à ne pas rédiger un article qui contient un copier-coller d'un autre article ou à utiliser une image ou autre contenu sans disposer des droits y afférents.

3.4 Visibilité sur le site Internet et la newsletter

Les adhérents peuvent figurer au sein de l'annuaire en ligne de Placéco. Leur fiche contient les informations suivantes :

- nom et prénom
- fonction
- email
- téléphone
- adresse
- nom de société
- une phrase sur la promesse de son service/son entreprise
- un texte de présentation de son service/son entreprise
- réseaux sociaux
- photo et logo

La présence dans l'annuaire permet d'être contacté par d'autres adhérents et d'entrer en contact avec eux.

Les nouvelles adhésions sont signalées dans la newsletter de Placéco au sein de la rubrique « Focus adhérent ». Les informations communiquées dans la newsletter sont les suivantes :

- nom et prénom
- fonction
- nom de la société
- url du site web
- téléphone
- photo
- réseaux sociaux
- une phrase sur la promesse de son service/son entreprise

La date de publication dans l'annuaire et la newsletter intervient à la seule discrétion de PLACECO. L'affichage et l'ordre d'apparition au sein de l'annuaire et la newsletter sont réalisés à la seule discrétion de PLACECO.

Les adhérents sont seuls responsables des informations, contenus et visuels qu'ils communiquent. En cas de non-conformité, de litige ou de menace sérieuse de litige, PLACECO pourra suspendre ou cesser la diffusion des informations litigieuses.

Les nouveaux adhérents profitent également d'une visibilité sur LinkedIn, via un post publié sur la page d'une édition Placéco.

3.5 Accès au service Placéco Affaires

Le service Placéco Affaires est réservé aux adhérents.

Les adhérents peuvent consulter les opportunités d'affaires et recommander la personne idoine : un adhérent, un non adhérent ou soi-même.

Les adhérents peuvent publier des opportunités d'affaires. Celles-ci s'affichent sur la homepage du site Placéco, dans la fiche adhérent consultable par les autres adhérents et au sein de la rubrique Placéco Affaires. Les champs nécessaires pour déposer une opportunité d'affaires sont les suivants :

- catégorie ;
- date et heure de publication ;
- titre ;
- contenu de l'annonce (500 signes maximum).

En aucun cas il ne peut s'agir d'une annonce publicitaire ou d'une offre ou demande de recrutement ou d'embauche. Si le contenu n'est pas conforme, PLACECO pourra faire cesser la diffusion de l'annonce.

Les opportunités d'affaires peuvent également être publiées sur la newsletter et les réseaux sociaux à la discrétion de PLACECO.

L'adhérent peut retirer une annonce à tout moment.

Les annonces sont automatiquement retirées du site Internet un mois après leur publication.

Le service proposé se limite à la mise en relation. Si celle-ci donne lieu à une prestation, PLACECO n'est pas responsable de sa bonne réalisation.

3.6 Offre Booster

Les adhérents peuvent souscrire à une offre Booster qui, outre les avantages précités, donne droit au partage de l'un de ses posts LinkedIn sur la page LinkedIn Placéco de son choix (Gironde, Pays basque, Béarn, Landes et Charente-Maritime). Ce partage est réalisé au sein de la « revue de post » réalisé par Placéco qui présente un à trois posts publiés par des adhérents. La publication est réalisée par PLACECO (texte, visuels) et contient un résumé du post, un lien vers ce post, le nom de l'auteur (avec mention) et une photo avec phrase d'exergue.

3.7 Offre Leader

Les adhérents peuvent souscrire à une offre Leader qui, outre les avantages précités (y compris le Boost LinkedIn), donne droit à la production et à la diffusion d'une vidéo.

L'enregistrement de la vidéo est réalisé par PLACECO et doit se faire dans le lieu et à la date déterminés par PLACECO.

L'enregistrement peut donner lieu à plusieurs prises. La présentation de la personne filmée se fait en trois temps : 3 chiffres, quelques mots de présentation puis valorisation des actions RSE. Les rushes ne sont pas livrés.

Le montage de la vidéo est réalisé par PLACECO, selon la charte graphique de PLACECO. L'adhérent dispose d'un visionnage avant validation de sa vidéo. Il dispose d'un délai de sept jours pour faire part de ses corrections, sans quoi le montage de la vidéo sera considéré comme accepté.

La diffusion de la vidéo se fait sur la page LinkedIn Placéco de son choix (Gironde, Pays basque, Béarn, Landes ou Charente-Maritime). La publication est réalisée par PLACECO.

Chaque entreprise peut profiter au maximum d'une offre Leader par page LinkedIn de PLACECO, soit cinq publications (une par page LinkedIn)

ARTICLE 4. Dispositions communes à toutes les prestations

4.1 Déontologie journalistique

La réalisation des prestations ne donne au client aucun droit de demande de modification, suppression, suspension quelconque de contenu, article, vidéo, reportage produits ou diffusés par PLACECO. Au nom de la liberté d'expression des journalistes et conformément à la Charte de déontologie de Munich, les journalistes de Placéco ont le droit de traiter tout sujet, pourvu qu'il le soit en conformité avec les devoirs de ladite Charte.

4.2 Obligation de moyens

Dans le cadre de l'ensemble des prestations prévues aux présentes, le client reconnaît que PLACECO n'est tenu qu'à une obligation de moyens (et non de résultat) quant à l'audience et à la fréquentation du site Internet, de ses rubriques, à la diffusion de la newsletter.

4.3 Contenu

Les informations diffusées par l'adhérent sur le site Internet paraissent sous sa seule responsabilité. A ce titre, le client déclare et garantit qu'elles ne contreviennent pas à la législation en vigueur et/ou à un droit de propriété intellectuelle quel qu'il soit et ne contiennent pas d'éléments de nature diffamatoire, injurieuse ou dommageable à l'égard de tiers. En conséquence, le client garantit PLACECO contre toute action ou réclamation d'un tiers quel qu'il soit, ayant pour cause le contenu de la publicité ou plus généralement le contenu communiqué par le client.

PLACECO se réserve le droit de refuser ou de suspendre toute diffusion, si PLACECO considère que sa nature et/ou son contenu semble illicite ou contraire à l'image du support concerné, ou en cas de litige ou de menace sérieuse de litige avec un tiers sur ce point. Ce droit s'applique également aux liens hypertextes renvoyant vers un site dont tout ou partie du contenu serait considéré comme illicite ou contraire à l'image du support concerné, ou en cas de litige ou de menace sérieuse de litige avec un tiers sur ce point. Dans chacune de ces hypothèses, le client n'est pas dispensé du paiement des sommes dues.

ARTICLE 5. Conditions de règlement

En cas de non-respect des conditions de paiement convenues, PLACECO se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'exécution de ses obligations, y compris de cesser de référencer le client et de diffuser, ou permettre l'accès en ligne au(x) contenu(s) ou service(s).

En application de l'article 1344 du Code civil, le débiteur est mis en demeure de payer par la seule exigibilité de l'obligation.

Aucun escompte pour règlement anticipé ne sera applicable.

En cas de non-paiement à l'échéance de tout ou partie des sommes dues, des pénalités de retard seront applicables de plein droit et calculées sur la base du taux de refinancement de la Banque centrale européenne en vigueur majoré de 10 points, sans

que toutefois le taux des intérêts de retard ne puisse être inférieur à 12% par an (ou à trois fois le taux légal applicable si cela aboutit à un montant supérieur à 12%). Cette pénalité est calculée sur le montant TTC de la somme restant due, et court à compter de la date d'échéance sans qu'aucune mise en demeure préalable ne soit nécessaire.

Tout défaut de paiement d'une facture entraînera en outre l'application de plein droit d'une indemnité forfaitaire de recouvrement, distincte des pénalités de retard et des frais de rejets, conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, fixée à 40 euros par facture.

Si, par ailleurs, PLACECO doit recourir à un mandataire (avocat, huissier, etc.) pour obtenir le règlement des sommes dues, il est expressément convenu que ces frais seront mis à la charge du client et ce, sans préjudice des intérêts de retard, de l'indemnité forfaitaire de recouvrement et d'éventuels dommages et intérêts.

Aucun paiement ne peut faire l'objet d'une compensation à la seule initiative de l'une quelconque des parties.

ARTICLE 6. Obligations du client

Le client s'engage à :

- se conformer aux dispositions légales en vigueur, et notamment à respecter les droits des tiers ;
- ne communiquer que des informations, fichiers et contenus sincères, à jour et conformes aux dispositions légales applicables ;
- ne pas divulguer via la plateforme des informations ou données personnelles de tiers sans leur consentement ;
- ne pas importer ou diffuser via la plateforme des propos ou des contenus illicites, et notamment tous contenus diffamatoires, injurieux, insultants, obscènes, discriminatoires, violents, xénophobes ou incitant à la haine raciale ou tout autre contenu contraire aux bonnes mœurs ;

- ne pas intégrer et diffuser via la plateforme du contenu qui serait contraire à la finalité des services fournis ;
- ne pas communiquer ou envoyer, par l'intermédiaire de la plateforme, du contenu, quel qu'il soit, qui comprendrait des liens renvoyant vers un ou plusieurs site Internet de tiers.

En cas de manquement à une ou plusieurs de ces obligations, PLACECO se réserve le droit de retirer le contenu concerné de la plateforme, de suspendre l'accès et la diffusion, et même d'exclure le client de la plateforme et des services.

ARTICLE 7. Responsabilité – Garanties

La responsabilité des parties est exclue pour tous dommages indirects, immatériels, ou ceux liés à une quelconque perte d'exploitation ou de bénéfices, ainsi que tout dommage similaire.

Toute réclamation ou demande de dommages et intérêts ne pourra être produite que pendant la période de prescription légale. A peine de forclusion, elle devra être adressée par écrit à l'autre partie au plus tard dans les trois (3) mois suivant la première date à laquelle la partie qui se prétend lésée en aura eu connaissance.

En toute hypothèse, sauf cas de faute lourde ou intentionnelle, la responsabilité de PLACECO ne saurait être engagée au-delà du montant des sommes effectivement payées par le client à par PLACECO au titre des prestations pour lesquelles sa responsabilité a été retenue.

Les parties reconnaissent que les présentes dispositions établissent une répartition des risques entre elles, et que le prix des prestations reflète cette répartition ainsi que les limitations de responsabilité prévues aux présentes.

ARTICLE 8. Droits de propriété intellectuelle

Le client ne dispose d'aucun droit de reproduction du contenu du site Internet de PLACECO.

Chacune des parties reconnaît que le présent contrat ne lui confère aucun droit de propriété, ni de jouissance, de licence, ni même d'usage, sur les droits de propriété intellectuelle et industrielle de l'autre partie.

Chacune des parties s'engage notamment à ne pas utiliser les marques, noms commerciaux, logos ou autres signes distinctifs de l'autre partie, seuls ou en association avec d'autres, sans son accord préalable et écrit.

En outre, chacune des parties s'interdit de procéder, directement ou indirectement, pendant la durée du présent contrat, et après son expiration ou sa résiliation, à tout dépôt concernant les droits, marques ou noms commerciaux de l'autre partie ou un quelconque droit, nom ou signe similaire ou une quelconque marque, susceptible de créer la confusion avec ces derniers dans quelque classe ou quelque territoire que ce soit.

ARTICLE 9. Résiliation pour manquement d'une partie à ses obligations

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de ses obligations au titre des présentes, les présentes seront résiliées de plein droit trente (30) jours après l'envoi, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, d'une mise en demeure de s'exécuter, restée, en tout ou partie, sans effet. Par exception à ce qui précède, le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil (le délai de 30 jours commencera donc à courir à compter de la date d'échéance sans qu'une mise en demeure ne soit requise).

Par dérogation aux dispositions de l'article 1221 du Code civil, les parties conviennent qu'en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, la partie victime de la défaillance ne pourra en demander l'exécution forcée. En particulier, par dérogation expresse aux dispositions de l'article 1222 du Code civil, en cas de manquement de l'une ou l'autre des parties à ses obligations, la partie victime de la défaillance ne pourra faire exécuter l'obligation par un tiers, aux frais de la partie défaillante.

ARTICLE 10. Force majeure

Les parties ne pourront être tenues pour responsables si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une quelconque de leurs obligations, telles que décrites dans les présentes, découle d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du

Code civil, et de convention expresse y compris en cas de survenance de l'un quelconque des évènements suivants :

- Incendie ;
- Blocage ou interruption des télécommunications ;
- Blocage ou interruption des réseaux informatiques ;
- Interruption de la distribution du réseau électrique.

La partie constatant l'événement devra sans délai informer l'autre partie de son impossibilité à exécuter sa prestation et s'en justifier auprès de celle-ci. La suspension des obligations ne pourra en aucun cas être une cause de responsabilité pour non-exécution de l'obligation en cause, ni induire le versement de dommages et intérêts ou pénalités de retard.

Cependant, dès la disparition de la cause de la suspension de leurs obligations réciproques, les parties feront tous leurs efforts pour reprendre le plus rapidement possible l'exécution normale de leurs obligations contractuelles. A cet effet, la partie empêchée avertira l'autre de la reprise de son obligation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire. Par exception à ce qui précède, lorsqu'il s'agit d'un cas affectant l'ensemble des prestations du site Internet ou plusieurs utilisateurs ou une catégorie d'entre eux – par exemple s'il y a interruption des réseaux informatiques ou de télécommunication, PLACECO ne sera pas tenu d'informer de la reprise de ses prestations autrement que par email ou via ses réseaux sociaux.

Il est convenu expressément que les parties peuvent résilier les présentes, si l'événement, défini comme une hypothèse de suspension d'obligations, perdurait au-delà de deux (2) mois. Cependant, cette résiliation ne pourra avoir lieu que huit (8) jours après l'envoi d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou tout acte extrajudiciaire déclarant l'intention d'appliquer la présente clause. Les présentes seraient alors résiliées sans dommages et intérêts à la charge des contractants.

ARTICLE 11. Imprévision

Chaque partie se déclare parfaitement informée de ce qu'un changement de circonstances, imprévisible à la date de la conclusion des présentes, pourrait rendre plus onéreuse l'exécution des obligations mises à sa charge par ces dernières. En conséquence, chacune des parties, pour ce qui la concerne, accepte d'assumer le risque d'un tel changement de circonstances et, dans les limites permises par le droit français, renonce expressément à se prévaloir du régime légal de l'imprévision de l'article 1195 du Code civil. En outre, chacune des parties reconnaît que leur convention ne sera pas susceptible de révision ou

de résiliation judiciaire du fait d'un changement de circonstances imprévisible lors de sa conclusion rendant son exécution excessivement onéreuse pour l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 12. Délai de rétractation au profit du consommateur

Conformément aux articles L. 221-18 et suivants du code de la consommation, un consommateur dispose d'un droit de rétractation l'autorisant à annuler une commande passée via le site Internet. Ce droit de rétractation s'exerce dans un délai de quatorze (14) jours francs, à compter de la conclusion du contrat. Si ce délai expire normalement un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. La rétractation entraînera la résiliation de l'ensemble des prestations (aucune rétractation partielle n'est possible).

La rétractation est formulée soit par l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse de PLACECO soit par email à l'adresse services@placeco.fr (un modèle figure ci-après).

Le remboursement des sommes versées intervient au plus tard dans les quatorze (14) jours à compter de la date à laquelle PLACECO est informé de la décision du consommateur de se rétracter.

FORMULAIRE DE RETRACTATION DE COMMANDE

Je soussigné(e), déclare annuler la commande de

Date de la commande.....Nom du client :

Adresse du client :

.....

Signature client

ARTICLE 13. Dispositions diverses

Il est formellement convenu que toute tolérance ou renonciation d'une des parties, dans l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes conditions générales, quelles qu'en aient pu être la fréquence et la durée, ne saurait valoir modification des présentes, ni générer un droit quelconque.

L'annulation éventuelle d'une ou plusieurs clauses de la présente convention pour quelque motif que ce soit ne saurait porter atteinte à ses autres stipulations qui continueront de produire leur plein et entier effet pour autant que l'économie générale de la convention puisse être sauvegardée.

Au cas où l'exécution de l'une ou plusieurs des clauses de la présente convention serait rendue impossible du fait de son annulation, les parties tenteront de se rapprocher afin d'établir une nouvelle clause dont l'esprit et la lettre seront aussi proches que possible de l'ancienne clause, les autres stipulations de la convention demeurant en vigueur.

A défaut ou si l'économie générale de la convention s'avérait fondamentalement bouleversée, les parties pourraient, d'un commun accord formalisé par écrit, constater l'annulation de la présente convention dans son intégralité.

Pour la computation des délais, les parties se réfèrent aux règles exprimées aux articles 640 à 642 du Code de procédure civile.

ARTICLE 14. Données personnelles

Dans le cadre des présentes, les informations personnelles relatives à une ou plusieurs personnes physiques traitées par PLACECO sont celles du ou des contacts du client et/ ou de l'adhérent (nom, prénoms, adresse postale, numéro de téléphone du client et adresse électronique). Ces données sont exclusivement réservées à l'exécution des présentes, la gestion de la commande, des services et aux relations commerciales entre les parties.

Dans les conditions définies par la loi Informatique et libertés et le règlement européen sur la protection des données, les personnes physiques disposent d'un droit d'accès aux données les concernant, de rectification, d'interrogation, de limitation, de portabilité, d'effacement.

Les personnes concernées par les traitements mis en œuvre disposent également d'un droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à leur situation particulière, à un traitement des données à caractère personnel ayant comme base juridique l'intérêt légitime de PLACECO, ainsi que d'un droit d'opposition à la prospection commerciale.

Elles disposent également du droit de définir des directives générales et particulières concernant la manière dont elles entendent que soient exercés, après leur décès, les droits mentionnés ci-dessus.

Ces droits s'exercent par courrier électronique à l'adresse suivante : services@placeco.fr ou par courrier postal à l'adresse de de BORDEAUX MEDIA, dans chaque cas accompagné d'une copie d'un titre d'identité signé.

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Cnil.

Le visionnage d'un webinaire implique une inscription préalable via l'adhésion ou l'ouverture d'un compte gratuit. Les données récoltées dans ce cadre (nom, prénom, adresse, code postal, ville, email, téléphone, fonction, société) sont susceptibles d'être transmises à l'organisateur du webinaire dont le nom apparaît sur la fiche de présentation à la suite de la mention « proposé par ».

ARTICLE 15. Langue du contrat – Droit applicable – Litiges

Les présentes sont régies et soumises au droit français. Elles sont rédigées exclusivement en langue française.

Les parties conviennent de faire leur possible pour résoudre à l'amiable les désaccords susceptibles de résulter de l'interprétation, l'exécution ou la cessation de leurs relations commerciales dans le respect des dispositions légales applicables.

A défaut d'accord amiable, tout litige ayant son origine dans l'interprétation, l'exécution ou la cessation des relations contractuelles entre les parties, ainsi que les actes qui en seront la conséquence, sera soumis à la compétence du tribunal compétent au sein du ressort territorial de la cour d'appel de BORDEAUX nonobstant toute demande incidente ou d'appel en garantie, ou en cas de pluralité de défendeurs et ce, sous réserve de l'application des dispositions impératives relatives à la spécialisation des juridictions. Cette clause d'attribution de compétence s'appliquera même en cas de référé.

Par exception à ce qui précède, les litiges avec un consommateur sont soumis à la juridiction compétente.

SERVICE RELATIONS ADHERENTS

Pour tout renseignement complémentaire, vous pouvez contacter notre pôle Services Adhérents :

- par courrier à l'adresse suivante : PLACECO – Groupe Sud Ouest – 23 quai des Queyries – 33094 Bordeaux Cedex
- par email : services@placeco.fr
- par téléphone : 05 35 31 20 81